



OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES

ATTESTATION DE DECENCE DU LOGEMENT

A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE BAILLEUR

Location immobilière : obligations du propriétaire (bailleur) : Le propriétaire a l'obligation de délivrer un logement décent et ne portant pas atteinte à la sécurité ou à la santé du locataire. Un logement décent répond à 5 critères : une surface minimale, l'absence de risque pour la sécurité et la santé du locataire, l'absence d'animaux nuisibles et de parasites, une performance énergétique minimale, la mise à disposition de certains équipements. Si le logement n'est pas décent, le locataire dispose de recours.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

demeurant,

déclare sur l'honneur, et par la présente, que le logement sis :

.....

.....

Actuellement occupé par :

Est décent au sens du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié par le décret 2017-312 du 9 mars 2017.

Sachant que je puis m'opposer à la visite dudit logement, je consens expressément à ce que les services habilités de la mairie y opèrent les constatations qu'ils jugeront utiles aux contrôles en cours et en fin de chantier.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A

Le

Signature du propriétaire